



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection pédagogique du second degré

Inspection pédagogique du second degré

Toulouse, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par :

Anne-Marie GIACOMETTI
IEN-ET et coordonnatrice des habilitations CCF
CAP, MC, BP, Bac pro, BMA

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Tél : 05 36 25 71 89/88

Mél : secretariat-insp2d@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

A
UFA LPP Ste Marie St Sernin
CFA Aspect Occitanie
19 boulevard Armand Duportal
31000 TOULOUSE

Objet : Habilitations à pratiquer le CCF en apprentissage – rentrée 2022

Vous trouverez ci-dessous, les décisions rectorales pour vos demandes d'habilitation à mettre en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) en apprentissage, pour les sessions d'examens précisées.

Je vous rappelle que l'habilitation CCF a une durée de validité de 5 ans sauf rénovation de référentiels ou de programmes d'enseignement général et/ou de mise en œuvre de nouvelles modalités certificatives. Elle s'appuie sur l'[arrêté du 17 juin 2020](#) publié au [JORF du 28 juin 2020](#) modifié par l'[arrêté du 27 juillet 2022](#) publié au [JORF du 14 septembre 2022](#).

Durant la période d'habilitation, la conformité de la mise en œuvre du CCF par l'organisme de formation peut être vérifiée par les inspecteurs du second degré, pour les publics concernés, durant les périodes de formation en établissement et dès la première année lorsqu'il s'agit d'une première demande ou d'une rénovation. Les informations figurant sur l'article 2 de cet arrêté doivent être mises à disposition des corps d'inspection.

Décisions des habilitations CCF demandées à la rentrée 2022

Diplôme	Sessions d'examens	Décision Recteur*
BAC PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités 400-30004 T	2023-2027	Acceptée

* Sous réserve de respecter les dispositions certificatives et réglementaires en vigueur (référentiels, nouveaux programmes d'enseignement général renouvelés et nouvelles modalités certificatives dont le chef d'œuvre en CAP et Bac pro) ainsi que les recommandations des IEN ET-EG formulées sur la plateforme « démarches simplifiées » dans l'espace « messagerie ».

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte des rappels réglementaires des corps d'inspection du second degré pour les épreuves et disciplines concernées, mentionnés sur l'annexe ci-jointe.

Vous pouvez constituer dès à présent les dossiers pour la rentrée prochaine sur la base de l'[arrêté du 17 juin 2020](#) modifié par l'[arrêté du 27 juillet 2022](#) et de la procédure envoyée par la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

Je vous rappelle que les demandes d'habilitation CCF (première demande ou renouvellement) doivent être déposées sur la plateforme « démarches simplifiées » **en début du cycle de formation ou lors d'une rénovation de diplôme ou de nouvelles modalités certificatives** en précisant la session d'examen concernée.

Le Recteur

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

Mostafa FOURAR